

GROUPE 3 I D

Société par actions simplifiée au capital de 1.435.113 euros

Siège social : Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence

809 136 922 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 31 décembre,
A 15 heures 30,

La société **FINANCIERE LIFE**, Société par actions simplifiée au capital de 47 484 173 euros, ayant son siège social sis 1 rue Favard, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 918 736, Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, (ci-après l'« **Associée Unique** »),

Associée unique et Présidente de la société GROUPE 3 I D,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire du traité de fusion entre la société GROUPE 3 I D et la société 3 ID RENOVATION avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 30 novembre 2024 pour la société GROUPE 3 I D,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 novembre 2024 pour la société 3 ID RENOVATION,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société 3 ID RENOVATION par la société GROUPE 3 I D,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société 3 ID RENOVATION,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 22 novembre 2024 avec la société 3 ID RENOVATION, Société par actions simplifiée au capital de 72 000 euros, dont le siège social est sis Zone Artisanale les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 435 348 032,
- des comptes annuels des sociétés GROUPE 3 I D et 3 ID RENOVATION arrêtés au 31 décembre 2023,

AT

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée 3 ID RENOVATION fait apport à titre de fusion-absorption à la société GROUPE 3 I D de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société 3 ID RENOVATION arrêtés au 31 décembre 2023, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 12 325 190 € et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 11 266 947 €, soit un actif net apporté égal à 1 058 243 €,

Et **décide** qu'en raison de la détention par la société GROUPE 3 I D de la totalité des actions de la société 3 ID RENOVATION depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre l'actif net transféré par la société 3 ID RENOVATION, qui est fixé à 1 058 243 €, et la valeur nette comptable des 72.000 actions de ladite société détenues par la société GROUPE 3 I D, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société GROUPE 3 I D, qui s'élève à 3 000 114 €, constitue un mali technique d'un montant de -1 941 871 €.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2024, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société 3 ID RENOVATION depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société GROUPE 3 I D.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, **constate** que la fusion par absorption de la société 3 ID RENOVATION par la société GROUPE 3 I D. est définitivement réalisée et que la société 3 ID RENOVATION est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, **confirme** :

- la soumission de l'opération de fusion-absorption susvisée de la société 3 ID RENOVATION aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts et l'engagement de la société absorbante à en respecter le cas échéant, les prescriptions, et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de ladite société et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables apportés.

Et notamment en cas de cession desdits biens, à réintégrer immédiatement et soumettre à l'imposition immédiate la fraction de la plus-value qui n'aurait pas encore été réintégrée.

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur, qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils ont du point de vue fiscal chez la société absorbée.
- l'option pour l'application du régime fiscal stipulé audit article 210 A du Code Général des Impôts, décidant de ne pas utiliser le régime fiscal existant en la matière au profit des sociétés fiscalement intégrées,
- que la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.
- que la société absorbante s'engage, le cas échéant, à conserver les titres de participation acquis moins de deux ans avant la date de l'opération de fusion par la société absorbée et qui bénéficient du régime des sociétés mères.
- que la société absorbante s'engage à établir et produire, conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'état spécial prévu par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.
- que la société absorbante s'engage à établir un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septies II dudit code.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Associée Unique, **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

FINANCIERE LIFE

Associée Unique

Elle-même représentée par son Président la société HESTIA INVEST

Elle-même représentée par son Président, la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain TANGUY

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DROME
Le 29/01/2025 Dossier 2025 00004208, référence 2604P01 2025 A 00286
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

Annexe
Traité de fusion

A1

PROJET DE TRAITE DE FUSION
ENTRE LES SOCIETES
GROUPE 3 I D ET 3 ID RENOVATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société GROUPE 3 I D,

Société par actions simplifiée au capital de 1.435.113 euros, ayant son siège social sis Zone Artisanale Les Plaines Rue Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 809 136 922,

Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée "la société absorbante" ou " GROUPE 3 I D ".

D'UNE PART

ET

La société 3 ID RENOVATION,

Société par actions simplifiée au capital de 72 000 euros, dont le siège social est sis Zone Artisanale les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 435 348 032,

Représentée aux présentes par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société GROUPE 3ID, présidente de la société 3 ID RENOVATION, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée « la société absorbée » ou « 3 ID RENOVATION ».

D'AUTRE PART

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des sociétés GROUPE 3 I D et 3 ID RENOVATION par absorption de la seconde par la première.

SECTION I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1 – GROUPE 3 I D (société absorbante)

La société a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé du 30 décembre 2014 enregistré à la recette de VALENCE SUD.

La durée de la Société est fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 13 février 2015, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, la gestion et la cession de ces participations dans toutes entreprises commerciales ou industrielles et dans toutes sociétés civiles.
- La gestion financière de sociétés filiales y compris les opérations de trésorerie.
- La réalisation de toutes prestations de services administratives, comptables, techniques, financières, commerciales, de centralisation et traitement des appels, de conseil aux entreprises, de nettoyage de bâtiments après sinistre.

Et en général, tous travaux de sauvetage et décontamination après sinistre et incendie, assèchement, dégâts des eaux, etc... ; Tous travaux de désamiantage et recherche de fuites ; tous travaux de remise en état ou rénovation, tout corps d'état ou travaux de bâtiments neufs.

- L'exercice de tous mandats sociaux au sein des filiales de la société, et animation du groupe de sociétés constitué autour d'elle.
- La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le siège social est fixé Zone Artisanale Les Plaines, Rue Mordecet, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social s'élève à 1.435.113 euros. Il est entièrement libéré et divisé en 1.435.113 actions de même catégorie d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La présidence de la société est assurée par la société FINANCIERE LIFE.

Le contrôle des comptes est assuré par la société DELOITTE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.396.229,90 euros, ayant son siège social sis Le Grand Mazais 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société GROUPE 3 I D emploie à ce jour 19 salariés.

2 - 3 ID RENOVATION (société absorbée)

La société 3 ID RENOVATION a été constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mars 2001.

La société a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2008.

La durée de la Société est fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 10 avril 2001, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tous travaux de démolition et de rénovation de tous bâtiments ;
- Tous travaux de maçonnerie générale ;
- Tous travaux d'aménagement, d'installation et de finition de tous bâtiments ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Le siège social est fixé Zone Artisanale les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social s'élève à 72.000 €. Il est réparti en 72.000 actions, intégralement libérées, d'1 euro de valeur nominale, toutes détenues par la société GROUPE 3ID.

La présidence de la société est assurée par la société GROUPE 3ID.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1.396.229,90 euros, ayant son siège social sis Le Grand Mazais 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société 3 ID RENOVATION emploie à ce jour 11 salariés.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société GROUPE 3 I D détient la totalité du capital de la société 3 ID RENOVATION et en assure la présidence.

Les activités de ces deux sociétés sont complémentaires et sont développées de concert.

Le contexte économique actuel incite fortement à un regroupement afin d'alléger les coûts et charges administratifs résultant de l'existence de deux structures juridiques.

Aussi, dans le but de simplifier l'organisation et de réaliser des économies d'échelle par effet de synergie, il a été envisagé de fusionner les deux sociétés par voie d'absorption de la société 3 ID RENOVATION par la société GROUPE 3 I D.

Cette dernière permettra donc de concrétiser sur un plan juridique les opérations de restructuration nécessaires d'un point de vue économique et organisationnel.

SECTION II – MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

ARTICLE 1 – MODALITES DE LA FUSION

L'opération de fusion absorption de la société 3 ID RENOVATION par la société GROUPE 3 I D étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les apports effectués par la société absorbée doivent être évalués à leur valeur comptable conformément aux dispositions des règlements CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et CRC n°2005-09 du 3 janvier 2005, constituant le titre VII du règlement ANC n°2014-03, complété par différents avis du Comité d'urgence du CNC et modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser le bilan de la société 3 ID RENOVATION arrêté à la date du 31 décembre 2023 et annexé aux présentes (**Annexe II-1**)

La société 3 ID RENOVATION est absorbée par la société GROUPE 3 I D à laquelle est apportée la totalité des valeurs figurant à l'actif de la société 3 ID RENOVATION au 1er janvier 2024, contre la prise en charge de la totalité des dettes figurant à son passif à la même date.

La société GROUPE 3 I D, détenant l'intégralité des titres représentatifs du capital de la société 3 ID RENOVATION, les sociétés conviennent de soumettre l'opération de fusion-absorption à la procédure simplifiée prévue à l'article L 236-11 du Code de Commerce applicable dans l'hypothèse où 100 % du capital de la société absorbée est détenu par la société absorbante.

La présente opération se réalisant dans le cadre de ladite procédure simplifiée, il n'y aura pas création de nouvelles actions par la société GROUPE 3 I D.

De ce fait, aucune parité d'échange ne doit être déterminée.

Pour la société absorbante, la réalisation de la fusion emportera annulation des titres de la société 3 ID RENOVATION qu'elle détient.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

En conséquence, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société GROUPE 3 I D qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la société 3 ID RENOVATION transmettra à la société GROUPE 3 I D tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

La dévolution universelle du patrimoine (actif et passif) de la société 3 ID RENOVATION à la société GROUPE 3 I D interviendra à la date des décisions des associés de la société GROUPE 3 I D devant se prononcer sur l'approbation de l'opération de fusion, comme indiqué à la section V ci-après.

SECTION III : *PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE*

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE 3 ID RENOVATION DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société 3 ID RENOVATION, transmet à la société GROUPE 3 I D, ce qui est accepté par celle-ci, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, comme il est dit ci-dessus, soit au 31 décembre 2023, l'actif et le passif de la société 3 ID RENOVATION dont la transmission à la société GROUPE 3 I D est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société 3 ID RENOVATION devant être dévolu dans son ensemble à la société GROUPE 3 I D dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1/ Actif dont la transmission est prévue

Actif immobilisé :

		Valeur brute	Amortissement Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles :	Concessions, brevets et droits similaires	115 925 €	104 613 €	11 312 €
Immobilisations corporelles :	Constructions	118 736 €	102 554 €	16 182 €
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 879 €	1 388 €	1 491 €
	Autres immobilisations corporelles	216 236 €	211 367 €	4 869 €
Immobilisations financières :	Autres participations	4 245 379 €		4 245 379 €
	Autres immobilisations financières	3 541 €		3 541 €

Actif circulant :

	Valeur brute	Amortissement Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	810 644 €	447 365 €	363 279 €
Autres créances	7 267 846 €		7 267 846 €
Disponibilités	401 134 €		401 134 €
Charges constatées d'avance	10 158 €		10 158 €

TOTAL ACTIF APORTE12 325 190 €

2/ Passif dont la transmission est prévue

La société GROUPE 3 I D s'engage à prendre en charge et acquitter aux lieu et place de la société 3 ID RENOVATION, société absorbée, en contrepartie des apports précités, la totalité du passif de cette dernière arrêté à la date du 31 décembre 2023 pour un montant de 11 266 947 €, se décomposant comme suit :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	52 152 €
- Emprunts et dettes financières divers	3 671 083 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	941 873 €
- Dettes fiscales et sociales.....	402 143 €
- Autres dettes.....	6 199 696 €

TOTAL PASSIF APORTE	11 266 947 €
----------------------------------	---------------------

Soit un apport net de :	1 058 243 €
--------------------------------------	--------------------

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société GROUPE 3 I D prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société 3 ID RENOVATION et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques :

- * avals, cautions, garanties données par l'entreprise
- * autres engagements donnés par l'entreprise.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS SUR LES ELEMENTS TRANSMIS

Monsieur Alain TANGUY es-qualités, déclare que :

- La société 3 ID RENOVATION a procédé aux opérations de crédit-bail en matière mobilière suivantes, ainsi qu'il ressort de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Romans, et dont copie est annexée aux présentes (Annexe III-2) :

Inscription du 30 Novembre 2020 Numéro 4254 :

Montant de la créance : 21 555,04 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT TRAFIC FOURGON L1H1 1000 KG DCI 95 GRAND CONFORT VF1FL00 0665588434

Inscription du 22 Décembre 2020 Numéro 4605 :

Montant de la créance : 22 050,76 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC BUSINESS VF1RFB009664 08518

Inscription du 09 Avril 2021 Numéro 1378 :

Montant de la créance : 24 863,04 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT TRAFIC FOURGON L2H1 1300 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FL0 00466692690

Inscription du 09 Juin 2021 Numéro 2486 :

Montant de la créance : 21 279,76 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BUSINESS BLUE DCI 115 EDC BUSINESS VF1 RFB00864932707

Inscription du 24 Juin 2021 Numéro 2778 :

Montant de la créance : 16 179,36 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : PEUGEOT 208 AFFAIRE BLUEHDI 100 S&S BVM6 PREMIUM PACK VR3UBYHTKM 5819425

Inscription du 19 Octobre 2021 Numéro 4628 :

Montant de la créance : 25 235,08 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT TRAFIC FOURGON L2H1 1300 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FL0 00767447974

Inscription du 28 Octobre 2021 Numéro 4757 :

Montant de la créance : 18 102,76 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00368141955

Inscription du 05 Novembre 2021 Numéro 4849 :

Montant de la créance : 18 102,76 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00368141972

Inscription du 17 Novembre 2021 Numéro 5159 :

Montant de la créance : 34 655,76 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : CUPRA FORMENTOR 2.0 TDI 150 CH DSG7 4DRIVE VSSZZZKMZNR016870

Inscription du 17 Novembre 2021 Numéro 5160 :

Montant de la créance : 16 328,26 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT CLIO V TCE 90 - 21 BUSINESS VF1RJA00967629975

Inscription du 10 Décembre 2021 Numéro 5530 :

Montant de la créance : 24 078,28 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE

Biens nantis : RENAULT TRAFIC FOURGON L1H1 1000 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FL0 00167978653

Inscription du 15 Décembre 2021 Numéro 5614 :

Montant de la créance : 18 867,46 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00768141960

Inscription du 25 Janvier 2022 Numéro 390 :

Montant de la créance : 26 621,32 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : RENAULT TRAFIC FOURGON L2H1 1300 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FLO00967447975

Inscription du 07 Février 2022 Numéro 610 :

Montant de la créance : 27 125,76 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : VOLKSWAGEN GOLF 2.0 TDI SCR 115 DSG7 LIFE BUSINESS VWWZZZCDZNW141599

Inscription du 17 Mars 2022 Numéro 1104 :

Montant de la créance : 18 822,76 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00868142048

Inscription du 17 Mars 2022 Numéro 1105 :

Montant de la créance : 18 639,36 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : RENAULT EXPRESS VAN BLUE DCI 95 CONFORT VF1RJK00367663576

Inscription du 30 Mai 2022 Numéro 2157 :

Montant de la créance : 17 557,76 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00X68716018

Inscription du 26 Juillet 2022 Numéro 3103 :

Montant de la créance : 22 296,76 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV ESTATE BLUE DCI 115 - 21N BUSINESS VF1RFB00X68863639

Inscription du 06 Juillet 2023 Numéro 3522 :

Montant de la créance : 27 652,56 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, PARIS LA DEFENSE 92988 FRANCE
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV ESTATE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00970957124

- La société 3 ID RENOVATION à la jouissance des locaux sis Quartier les Plaines rue de Mordecet 26320 Saint-Marcel-lès-Valence au titre :
 - d'un contrat de sous-location conclu en date du 30 avril 2019 avec la société Groupe 3ID portant sur des locaux situés dans le Bâtiment C à l'adresse susvisée, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Ce contrat prendra fin automatiquement dès réalisation des conditions suspensives visées au présent traité de fusion ;

- d'un contrat de bail commercial conclu en date du 30 avril 2019 avec la société SCI VAL DES CHENES portant sur des locaux situés dans le bâtiment D à l'adresse susvisée, d'une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L145-16 du Code de commerce, la présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du bailleur ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la Société Absorbante informera le bailleur de la réalisation de la présente fusion.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS DES PARTIES

Monsieur Alain TANGUY, es-qualités, déclare :

- que les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus par chacune des sociétés soussignées ;

- que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société 3 ID RENOVATION, seront remis à la société GROUPE 3 I D ;

- que toutes les déclarations et états fiscaux que les sociétés sont tenues de déposer l'ont été en temps voulu auprès des organismes compétents tels que Service des Impôts des Entreprises, URSSAF, Caisse de Retraite, etc. ...

Tous les impôts, taxes, impôts indirects, et généralement, tous autres droits et taxes dus par les sociétés ont été et seront, soit intégralement payés, soit correctement provisionnés.

- que les sociétés sont régulièrement assurées auprès de compagnies notoirement solvables et n'ont pas souscrit de polices d'assurance en cours de résiliation.

- que les sociétés sont à jour dans le règlement des primes d'assurance.

- que les sociétés sont valablement propriétaires légitimes de tous les éléments d'actifs figurant dans les bilans de référence.

- que les sociétés n'ont donné aucune garantie, aucune caution, aucun aval, gage ou nantissement sur les éléments d'actif pour l'exécution d'engagements étrangers à leurs activités.

- que les sociétés sont à jour du paiement des impôts directs ou indirects ; il n'existe, à ce jour, aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part des autorités fiscales.

- que les sociétés s'acquittent normalement de leurs obligations en matière sociale.

- que les sociétés sont à jour dans le règlement de l'ensemble de leurs cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite ou de chômage. Elles ne font l'objet à ce jour d'aucun redressement de la part de ces organismes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION

4.1. - Propriété et jouissance du patrimoine transmis

La société GROUPE 3 I D aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société 3 ID RENOVATION, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter rétroactivement du 1er janvier 2024.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet, entre le 1er janvier 2024 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société GROUPE 3 I D.

L'ensemble du passif de la société 3 ID RENOVATION à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée seront transmis à la société GROUPE 3 I D.

Il est précisé :

- que la société GROUPE 3 I D assumera l'intégralité des dettes et charges de la société 3 ID RENOVATION, y compris celles qui pourront remonter à une date antérieure au 1er janvier 2024 et qui auront été omises dans la comptabilité de la société absorbée ou dont la prise en charge n'aurait pas été spécifiée aux présentes ;
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société GROUPE 3 I D et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société GROUPE 3 I D sera tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

4.2. - Charges et conditions générales de la fusion

a) La société 3 ID RENOVATION s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société GROUPE 3 I D, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société 3 ID RENOVATION sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

c) La société GROUPE 3 I D prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée.

La société GROUPE 3 I D bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc.... qui ont pu ou pourront être allouées à la société 3 ID RENOVATION. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société GROUPE 3 I D sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société GROUPE 3 I D supportera en particulier tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

La société GROUPE 3 I D fera également son affaire personnelle au lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques, qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) Après réalisation de la fusion, le représentant de la société 3 ID RENOVATION devra, à première demande et aux frais de la société GROUPE 3 I D fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société 3 ID RENOVATION et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

4.3. Contrats de travail

Conformément à l'article L. 1224-1 du code du travail tous les contrats de travail en cours chez la société absorbée au jour de la réalisation de la fusion seront transférés à la société absorbante avec laquelle ils se poursuivront.

4.4. - Conditions particulières - régime fiscal

A - Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Alain TANGUY es-qualités, déclare que les sociétés 3 ID RENOVATION et GROUPE 3 I D étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération de fusion est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Elles optent donc pour l'application du régime fiscal stipulé audit article, décidant de ne pas utiliser le régime fiscal existant en la matière au profit des sociétés fiscalement intégrées.

En conséquence, Monsieur Alain TANGUY es-qualités engage expressément la société GROUPE 3 I D à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de ladite société et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagees sur les biens amortissables apportés.

Et notamment en cas de cession desdits biens, à réintégrer immédiatement et soumettre à l'imposition immédiate la fraction de la plus-value qui n'aurait pas encore été réintégrée.

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur, qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils ont du point de vue fiscal chez la société absorbée.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

La société absorbante s'engage, le cas échéant, à conserver les titres de participation acquis moins de deux ans avant la date de l'opération de fusion par la société absorbée et qui bénéficient du régime des sociétés mères.

Les sociétés absorbante et absorbée s'engagent respectivement à établir et produire, conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'état spécial prévu par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

En outre, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à établir un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septies II dudit code.

Eu égard à la date qui a été retenue pour la date d'effet de la fusion, par l'article 2 de la section II, soit le 1er janvier 2024 et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives de la société absorbée faites depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, reprise prévue audit article 2, une rétroactivité a été imprimée, sur le plan juridique, à l'opération de fusion, objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité conséquence de la procédure imposée par la loi sur les sociétés commerciales. La société absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la société absorbée, depuis le 1er janvier 2024.

B - Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées à l'article 261-3-1° du Code général des Impôts.

La société absorbante sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, celle-ci lui transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante s'engage à procéder le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même visées à l'article 257 II du Code Général des Impôts et aux régularisations de taxe prévues par l'article 271 de ce même code.

C - Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société GROUPE 3 I D s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société 3 ID RENOVATION au titre des salaires versés depuis le 1er janvier 2024.

SECTION IV – MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

ARTICLE 1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de Commerce, et dès lors que la société GROUPE 3 I D détient la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société 3 ID RENOVATION et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la société 3 ID RENOVATION contre des titres de la société GROUPE 3 I D.

Il n'y aura donc pas lieu à l'émission de titres de la société GROUPE 3 I D bénéficiaire des apports, contre les titres de la société 3 ID RENOVATION, ni à augmentation de capital de la société GROUPE 3 I D.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer de rapport d'échange.

ARTICLE 2 - ANNULATION DES TITRES DE LA SOCIETE ABSORBEE – MALI DE FUSION

L'apport réalisé par la société 3 ID RENOVATION à la société GROUPE 3 I D se traduira par l'annulation des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante, tels qu'inscrits au bilan au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé à ce sujet que la valeur globale de la participation détenue à ce jour par la société GROUPE 3 I D dans la société 3 ID RENOVATION est de 3 000 114 euros.

L'actif net apporté par la société 3 ID RENOVATION est de 1 058 243 €.

La différence entre l'actif net apporté et la valeur de la participation détenue par la société absorbante, soit -1 941 871 €, constituera un mali technique.

SECTION V - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société 3 ID RENOVATION à la société GROUPE 3 I D, la société 3 ID RENOVATION se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire après décision de l'associé unique de la société absorbante approuvant et constatant la réalisation de l'opération d'apport - fusion.

L'ensemble du passif de la société 3 ID RENOVATION devant être entièrement transmis à la société GROUPE 3 I D, la dissolution de la société 3 ID RENOVATION, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

SECTION VI - *REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION : CONDITIONS SUSPENSIVES - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE*

ARTICLE 1 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'opération de fusion qui précède et la transmission du patrimoine de la société 3 ID RENOVATION qui en résulte ne deviendront définitives qu'à compter du jour où elles seront approuvées et constatées par décision de l'associé unique de la société absorbante.

Si l'approbation qui précède n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2024 au plus tard, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 2 - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Alain TANGUY pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la société 3 ID RENOVATION à la société GROUPE 3 I D, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société 3 ID RENOVATION à la société GROUPE 3 I D et afin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

SECTION VII - *FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES*

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique de la société absorbante statuant sur ce projet.

Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société GROUPE 3 I D.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

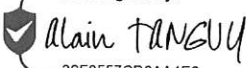
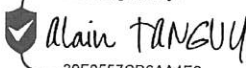
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de chacune des sociétés, absorbante et absorbée.

ARTICLE 5 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers dénommé "DocuSign" et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent accord par le service DocuSign.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que la signature du présent acte par le biais de la plateforme DocuSign est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent accord à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, chacun des signataires recevra, directement par DocuSign, une copie numérique du présent accord signé par chacune des Parties.

Le <u>22 novembre 2024</u> LA SOCIETE ABSORBANTE GROUPE 3 I D Représentée par son Président, la société FINANCIERE LIFE Elle-même représentée par son Président la société HESTIA INVEST Elle-même représentée par son Président, la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI Elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain TANGUY DocuSigned by:  39F0557CB6AA4E2...	Le <u>22 novembre 2024</u> LA SOCIETE ABSORBEE 3 ID RENOVATION représentée par son Président, la société GROUPE 3 I D Elle-même représentée par son Président, la société FINANCIERE LIFE Elle-même représentée par son Président la société HESTIA INVEST Elle-même représentée par son Président, la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI Elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain TANGUY DocuSigned by:  39F0557CB6AA4E2...
--	--

Annexe II-1
BILAN DE LA SOCIETE 3 ID RENOVATION AU 31 DECEMBRE 2023

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3ID RENOVATION</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>RUE DE MORCEDET 26320 ST MARCEL LES VALENCE</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>43534803200010</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
CREANCES	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'1 an :
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobiliations :	
Stocks :		Créances :	



Désignation de l'entreprise SAS 3ID RENOVATION

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 72 000)	DA	72 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	277 160
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	7 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	1 049 935
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-348 052
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 058 243
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	52 152
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	3 671 083
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	941 873
	Dettes fiscales et sociales	DY	402 143
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	6 199 696
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	11 266 947
	Ecarts de conversion passif *	ED	
	TOTAL (V)	EE	12 325 190
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	11 257 826
		EH	34 862

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ANNEXE III – 2
ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROMANS

Etat certifié d'inscription(s)

Du chef de : **3 ID RENOVATION**

Adresse : **Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE**

N° unique d'identification : **435348032**

Ainsi dénommé(e), qualifié(e), domicilié(e) et orthographié(e), et non autrement.

État des inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement judiciaire

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds artisanal

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds agricole

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

État des inscriptions de privilèges du Trésor

Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2, 379 bis du code des douanes et R. 521 - 2, 13° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS**

État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

État des certificats de non paiement de chèque

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions d'opérations de crédit-bail en matière mobilière

Articles L. 313-10, R. 313-4 du code monétaire et financier et R. 521-2, 16° du code de commerce

Inscription n°2020C004254 prise le 30/11/2020

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Quartier les Plaines Zone d'Activités 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT TRAFIC FOURGON L1H1 1000 KG DCI 95 GRAND CONFORT VF1FL00 0665588434	Montant : 21 555,04 EUR
--	-------------------------

Inscription n°2020C004605 prise le 22/12/2020

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Quartier les Plaines Zone d'Activités 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC BUSINESS VF1RFB009664 08518	Montant : 22 050,76 EUR
---	-------------------------

Inscription n°2021C001378 prise le 09/04/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Quartier les Plaines Zone d'Activités 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT TRAFIC FOURGON L2H1 1300 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FLO 00466692690	Montant : 24 863,04 EUR
---	-------------------------

Inscription n°2021C002486 prise le 09/06/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT MEGANE IV BERLINE BUSINESS BLUE DCI 115 EDC BUSINESS VF1 RFB00864932707	Montant : 21 279,76 EUR
--	-------------------------

Inscription n°2021C002778 prise le 24/06/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Quartier les Plaines Zone d'Activités 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : PEUGEOT 208 AFFAIRE BLUEHDI 100 S&S BVM6 PREMIUM PACK VR3UBYHTKM 5819425	Montant : 16 179,36 EUR
---	-------------------------

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère

Requis par : non indiquées

Arrêté à la date du : 18/11/2024



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

Inscription n°2021C004628 prise le 19/10/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans
Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non
Description : RENAULT TRAFIC FOURGON L2H1 1300 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FL0 00767447974

Montant : 25 235,08 EUR

Inscription n°2021C004757 prise le 28/10/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans
Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non
Description : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00368141955

Montant : 18 102,76 EUR

Inscription n°2021C004849 prise le 05/11/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans
Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non
Description : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00368141972

Montant : 18 102,76 EUR

Inscription n°2021C005159 prise le 17/11/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans
Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non
Description : CUPRA FORMENTOR 2.0 TDI 150 CH DSG7 4DRIVE VSSZZKMN016870

Montant : 34 655,76 EUR

Inscription n°2021C005160 prise le 17/11/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans
Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non
Description : RENAULT CLIO V TCE 90 - 21 BUSINESS VF1RJA00967629975

Montant : 16 328,26 EUR

Inscription n°2021C005530 prise le 10/12/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans
Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non
Description : RENAULT TRAFIC FOURGON L1H1 1000 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FL0 00167978653

Montant : 24 078,28 EUR

Inscription n°2021C005614 prise le 15/12/2021

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Montant : 18 867,46 EUR

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère
Requis par : non indiquées
Arrêté à la date du : 18/11/2024



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROMANS

Inscription n°2022C000390 prise le 25/01/2022	
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00768141960	Montant : 26 621,32 EUR
Inscription n°2022C000610 prise le 07/02/2022	
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Quartier les Plaines Zone d'Activités 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT TRAFIC FOURGON L2H1 1300 KG DCI 120 GRAND CONFORT VF1FLO 00967447975	Montant : 27 125,76 EUR
Inscription n°2022C001104 prise le 17/03/2022	
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00868142048	Montant : 18 822,76 EUR
Inscription n°2022C001105 prise le 17/03/2022	
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT EXPRESS VAN BLUE DCI 95 CONFORT VF1RJK00367663576	Montant : 18 639,36 EUR
Inscription n°2022C002157 prise le 30/05/2022	
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Zone Artisanale Les Plaines 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT CLIO V BLUE DCI 100 - 21N BUSINESS VF1RJA00X68716018	Montant : 17 557,76 EUR
Inscription n°2022C003103 prise le 26/07/2022	
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX Contre : 3 ID RENOVATION, Quartier les Plaines Zone d'Activités 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non Description : RENAULT MEGANE IV ESTATE BLUE DCI 115 - 21N BUSINESS VF1RFB00X68 863639	Montant : 22 296,76 EUR

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère

Requis par : non indiquées

Arrêté à la date du : 18/11/2024



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROMANS

Inscription n°2023C003522 prise le 06/07/2023

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, 17 bis PL des Reflets 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Contre : SAS 3 ID RENOVATION, 35 Rue MORDECET ZA LES PLAINES 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
N° unique d'identification : 435348032. RCS (Ville) : Romans
Existence d'autres dispositions particulière entre les parties : Non
Description : RENAULT MEGANE IV ESTATE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB009709 57124

Montant : 27 652,56 EUR

Contrats de location en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Clauses de réserve de propriété en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

État des inscriptions des warrants hôteliers et pétroliers

Articles L. 523-3 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

État des inscriptions de mesures d'inaliénabilité

Articles R. 521-2, 11°, R. 626-25, R. 631-35 et R. 642-12 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).
 Une copie du jugement prononçant l'inaliénabilité peut être obtenue directement auprès du greffe du tribunal de commerce ayant prononcé la mesure d'inaliénabilité, ou sur le site internet : <http://www.infogreffe.fr>

État des inscriptions de nantissements judiciaires de parts de sociétés civiles

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés) Article R. 532 - 3 et s. du code des procédures civiles d'exécution

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire de parts sociales de société civile (Loi 91-650 du 9 juillet 1991 et décret 92-7555 du 31 juillet 1992).

Avertissement : • L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

État des hypothèques fluviales

Articles R. 4122-3 du code des transports et R. 521-2 9° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'hypothèque fluviale (loi du 5 juillet 1917 modifiée en 1934, décret du 3 avril 1919 modifié par décret n° 60-1141 du 17 octobre 1940).

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère

Requis par : non indiqués

Arrêté à la date du : 18/11/2024



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROMANS

État des inscriptions de prêts et délais

Articles L. 622-17, III, 2° et 3°, L. 631-14, R. 622-14 et R. 631-20 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (Articles L. 622.17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).

État des inscriptions de gage des stocks

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions des arrêtés de traitement de l'insalubrité et de mise en sécurité

Articles L. 541-2 et L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 521-2, 18° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale ou de l'adresse sur laquelle l'information a été demandée, aucun arrêté pris en application de l'article L1331-28 du Code de la santé publique, L123-3 ou L511-2 du Code de la construction et de l'habitation (article L541-2 alinéa 2 et L541-3 du Code de la construction et de l'habitation).

État des inscriptions d'hypothèques maritimes (à l'exclusion de celles qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-14-1 du code des transports et R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Ce résultat est délivré sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des données concernant les hypothèques maritimes enregistrées par les services des douanes avant le 1er janvier 2022 et n'engage pas la responsabilité du greffier.

État des inscriptions de gages sans dépossession

Article R. 521-2, 1° du code de commerce Décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé) hors la catégorie 12 de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006)

État des inscriptions de tous actes ou jugements translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Articles L. 4121-2, R. 4121-1 du code des transports et R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de nantissemements conventionnels de parts sociales (sociétés civiles, SARL, SNC)

Articles 1866 et 2355 du code civil et R. 521-2, 2° du code de commerce Catégorie 12 uniquement de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé)

Néant

État des inscriptions du privilège de nantissement sur parts sociales de société civile

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de parts sociales de société civile (articles 53 à 57 décret du 3 juillet 1978 loi du 4 janvier 1978).

État des inscriptions d'actes de saisie de bateaux

Articles R. 4123-6 du code des transports et R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

État des inscriptions d'actes de saisie sur les navires (à l'exclusion de ceux qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-25 du code des transports et R. 521-2, 7° du code de commerce
Néant

État des saisies pénales de fonds de commerce

Articles 706-157 du code de procédure pénale et R. 521-2, 17° du code de commerce
Néant

État des inscriptions de warrants agricoles

Articles L. 342-4, R.342-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 521-2, 15° du code de commerce
Néant

Avertissement : • Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, • Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Romans sur Isère, le 18/11/2024
Le Greffier

